

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>: DE V.

---

N<sup>o</sup>: XIX.

M A R S 1789.

*Dimanche 15.*

DANS la séance du lundi on lut les deux notes suivantes, la première en réponse à la réponse de S. M. J. de toutes les Russies au sujet de l'évacuation de ses troupes. La seconde est une réponse de l'Ambassadeur de Russie au sujet des armes transportées dans la terre de Sznila.

N O T E

*A la Note en date du 6. Fevrier dernier de son Ex. Mr. le Comte de Stackelberg, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté l'Imperatrice de Toutes les Russies, les Sous-signés par ordre exprès du Roi & des Etats Confédérés de la République, ont l'honneur de répondre ce qui suit:*

A

*Les représentations de son Ex: Mr. l'Ambassadeur d'après les ordres donnés par Sa Majesté Imperiale, relativement à la demande pour l'évacuation des Troupes Russes, qui se trouvent actuellement en Pologne, portant avec elle un caractère de discussion, nécessitent une réponse par les égards dus à Sa Majesté Imperiale, & par l'importance de l'object pour ne laisser aucune incertitude & sur la justice des demandes itératives de la République adressées à Sa Majesté Imperiale & sur leur conformité avec les sentiments amicaux, qu'Elle doit à cette souveraine.*

*Les inquiétudes de la République sur le séjour des Troupes Russes en Pologne n'étant motivées, que par le désir de maintenir scrupuleusement une neutralité parfaite, conforme à la position de ses Domaines, Elle ne sauroit croire que sa demande puisse être envisagée, comme contraire à l'amitié & au bon voisinage, toujours inaltérables, & qu'Elle a fort à cœur de conserver. Amie & Alliée de toutes les Puissances qui l'environnent, la Pologne d'après les liens sacrés des Traités ne pouvant favoriser les armes de l'une au préjudice de l'autre, se sent obligée d'observer cette neutralité de la manière la plus exacte & la inviolable. La Diète s'est vue contrainte en conséquence de redresser les démarches peu régulières du Conseil abrogé en demandant l'évacuation des Troupes Imperiales.*

*Les devoirs d'une neutralité étant compatibles avec les relations d'amitié & de bon Voisinage, la Pologne se croira toujours tenue de les regarder*

comme importans à son existence & intégrité, & la justice de Sa Majesté l'Imperatrice Elle même, voudra distinguer les obligations permanentes de Nation à Nation, d'avec celles, qui engageroient la Pologne à fournir des secours directs, qui serviroient aux besoins de la Guerre présente & aux quels, Elle ne fauroit concourir sans déroger à la fois & aux droits publics & à sa sûreté.

Sa Majesté Imperiale ayant témoigné sa désérence pour les demandes, que les Etats de la République Lui ont fait parvenir au sujet de l'évacuation des Troupes Imperiales de Russie, semble ainsi encourager Elle même à Lui présenter les moyens, qu'ils jugent capables de réaliser leurs voeux & de calmer leur solicitude. Sans concourir aux plans, aux operations, aux besoins de la Guerre présente la république se voit obligée de représenter à Sa Majesté l'Imperatrice, que si les Provinces Polonoises, dans les quelles les Magasins Russes sont établis peuvent se flatter de l'espoir de n'être pas exposées aux dangers de la Guerre qui embrassent leurs frontières, une pareille attente rend superflu le séjour des Troupes destinées à la Garde de ces Magasins & l'opinion opposée, qu'ils ayent besoin de cette Garde ne pourroit qu'allarmer la République en considération des dangers, qui dans ce cas menaceroient non seulement les Magasins, mais aussi les Provinces, où ils se trouvent être établis. Toutes fois la République sans crainte de s'exposer à être taxée de partialité n'empêchera pas la vente des Virres & personne ne pourra lui en faire le reproche, lorsque les Magasins actuels seront transformés en

dépot d'entrepreneurs de vivres, & confiés non à la surveillance des Soldats armés, mais à celle des Gardes dépôts sur le pied usité par les autres Puissances voisines vis-à-vis de la République.

Les Etats Assemblés en appuyant leur demande sur ces motifs d'équité, ontencore l'avantage de s'adresser à une Souveraine, dont la magnanimité ajoute à Ses sentimens de Justice, & qui n'inspire jamais de confiance sans succès.

Varsovie le 10. Mars 1789.

N O T E

Le Soussigné Ambassadeur extraordinaire & plenipotentiaire de sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, a l'honneur de répondre à la note qui lui a été remise de la part de son Excellence Mons: le Comte Malachowski Grand Chancelier de la Couronne, en qualité de Président de la Députation des affaires étrangères.

Il est vrai qu'un détachement du régiment de Cherson est rentré à Szmila sous les ordres du Colonel Baron de Staak, chargé de surveiller les terres de M. le Prince Potemkin Taurizesky. On a espéré que le petit cantonnement momentané, si nécessaire pour remettre en état des chevaux rendus par les fatigues & le manque de fourages ne feroit point une impression facheuse, mais qu'il feroit toléré comme un incident trop pressant pour avoir pu être précédé de la requisition d'usage. Le soussigné assurant qu'il ne manquera pas de rendre compte à sa cour, & de

Les rapports du corp d'obſervation que nous avons en Ukraine, nous apprennent que des ſentiments haineux fe manifestent tous les jours davantage entre notre cavallerie nationale & les troupes Russes, & que plusieurs officiers de cette nation ont péri dans des querelles qu'ils avoient excitées eux mēmes au ſujet de leurs déserteurs.

N.B. Il s'est glissée une érreur dans notre précédent numéro dont nous nous battons d'avertir le lecteur on y lit *La Starostie de Szmila* or szmila n'est point une Starostie mais une terre heréditaire que Mr. Le Prince Potemkin a depuis peu achetée & qui appartenoit auparavant au Prince Lubomirski.

---

*On s'abonne tous les jours les Dimanches & fêtes, chez M. M. Müller Amiet & compagnie, rue des Sénateurs dans la Maison de M. Berneaux Banquier, Nro. 463. Vis-à-vis de Mariville.*

*Le prix de L'abonnement par an, est de 56. florins de Pologne.*



